LA LOI DE DIX HEURES

Le tarif de la chambre syndicale ouvrière textile de Roubaix. - Notre enquête. - L'avis des patrons.

Après avoir reproduit le projet de tarif des salaires dressé en vue de l'application intégrale de la loi de dix heures par la Chambre syndicale ouvrière textile de Roubaix, nous avons voulu connaître l'avis des chefs d'industrie intéressés, sur les taux demandés. C'est le résultat de cette enquête que nous soumettons aujourd'hui à nos lecteurs, nous réservant de publier ensuite l'impression des ouvriers concernant ce même tarif.

Nous suivrons, pour plus de méthode, l'ordre rationnel de la transformation de la matière brute en produit fabriqué, en commençant par

Le Peignage

Les chefs de l'un de nos principaux établissements que nous interrogeons à ce sujet, nous répondent :

« Ce tarif est inadmissible. Voyez plutôt. Nous avons fait dresser un état comparatif des salaires que nous payons mis en regard de ceux indiqués par le *Journal de Roubaix* : la comparaison est très suggestive. On réclame une augmentation de salaires pour toutes les catégories d'ouvriers : la majoration la moins forte est de 40 pour cent, certains salaires sont doubles. L'application d'un pareil tarif nous rendrait notre industrie complètement impossible. Il ne faut pas oublier que nous sommes des façonniers ; notre matière première à nous, c'est la main d'œuvre : or, quelle industrie pourrait résister s'il lui fallait, du jour au lendemain, payer une matière première 50, 80 ou 100 pour cent plus cher ? »

— Comment — demandons-nous — les auteurs du tarif ont-ils pu établir les taux sur des bases aussi élevées ?

— Cela tient à ce qu'ils sont partis tout d'abord du principe d'un minimum de salaires fixé à 4 fr. par jour, minimum trop élevé pour certains travaux ne nécessitant aucune aptitude professionnelle. En outre, ils ont voulu niveler le salaire de la femme et le salaire de l'homme.

— Ne pourriez-vous pas élever vos prix de façon ?

— Non, surtout dans la proportion exagérée du tarif des salaires, car la laine peignée est un article d'exportation et il faut compter avec la concurrence des peignages belges, concurrence d'autant plus sérieuse que déjà, actuellement, les salaires en Belgique sont de 30 à 40 pour cent plus bas que les nôtres.

— Que ferez-vous ?

— Nous n'en savons rien, mais en tous cas nous ne pouvons nous arrêter à un tarif de salaires évidemment exagéré.

La Filature

Nous englobons sous la même rubrique les renseignements que nous avons recueillis tant en filature de laines qu'en filature de coton, car bien des observations sont communes à ces deux industries ayant de nombreux points de contact entre elles.

En ce qui concerne les taux fixés par le tarif de la Chambre Syndicale ouvrière textile, ils constituent sur les salaires actuellement en vigueur, une majoration variant de 25 à 40 pour cent. Mais il est un point, c'est la base sur laquelle ces tarifs ont été établis non pas à la tâche, mais à la journée, avec suppression des primes.

— Le salaire « aux pièces », — nous dit un filateur de coton — est une nécessité absolue de l'organisation de notre industrie. Nous avons une machine, la carde, qui produit automatiquement. Il est absolument indispensable que cette production soit absorbée régulièrement par les autres machines transformant successivement la matière. Pour atteindre ce résultat, nous devons stimuler le zèle des ouvriers chargés de surveiller la marche des différents métiers, en leur allouant des « primes de production ». Tous nos ouvriers, à partir des « étiragés » et des « claines à broches » jusqu'aux métiers à filer et à retordre, sont de cette manière intéressés à la production. Il le faut, pour la bonne marche de l'industrie. D'autre part, cette combinaison ne paraît pas avoir été désavantageuse pour nos ouvriers, puisqu'elle leur a permis de faire de « bonnes semaines ».

Nous ne savons encore quelle détermination prendront les filateurs.

Nous tenons à publier ici une lettre qui nous a été communiquée par un employé de filature et qui est adressée au président de la Chambre Syndicale.

Voici ce document qui a son intérêt :

« Monsieur le Président,

» Ayant pris connaissance du tarif de filature que vous avez élaboré au sein de la loi de dix heures, je crois de mon devoir, dans l'intérêt de la filature de Roubaix-Tourcoing, à vous faire connaître la différence qui existe entre la paie des ouvriers de la région de Fourmies et celle de Roubaix-Tourcoing :

» *Région de Fourmies.* — Fileur, 28 fr. environ ; rattacheur, 15 fr. environ ; bacleur, 6 fr. environ.

» *Région de Roubaix-Tourcoing.* — Fileur, 38 fr. environ (6 jours de travail, compris les primes) ; rattacheur, 25 francs ; bacleur, 11 francs, soit un écart de cinquante pour cent pour un métier, si nous lui comprenons : un fileur, quatre rattacheurs, deux bacleurs. Les salaires de la région de Fourmies m'ont été certifiés et je vous les donne de bonne foi, sous réserves de vérification.

» Ne pensez-vous pas qu'il y a quelque chose de choquant dans cet état de choses, qu'une même branche d'industrie dans un même département ait une différence semblable, qui fait que le salaire des ouvriers d'un même *métier* avec un même matériel ou à peu près, soit à une différence si grande !

» La conséquence de cette situation fait que les filatures de Fourmies travaillent déjà avec une différence de 50 à 100 environ sur les prix que sont forcés de pratiquer nos industriels de Roubaix-Tourcoing et cela au grand détriment de la prospérité de la filature de nos villes.

» Que se passera-t-il si, suivant votre désir, la filature de Roubaix-Tourcoing est forcée d'augmenter encore ses salaires, tandis que la région de Fourmies semble vouloir conserver le *statu quo* ? Lécart signalé plus haut augmentera encore et la concurrence déjà si inquiétante prendra une proportion telle que notre industrie ne pourra plus résister et succombera bientôt, entraînant avec elle chômage et misère pour les ouvriers dont vous avez en ce moment les intérêts en mains.

» Reste l'étranger où l'exportation de nos textiles a diminué d'une façon sensible depuis quelques années, une augmentation de moonnée des salaires sera le dernier coup et la lutte avec la concurrence étrangère ne nous sera plus possible.

» Que faire alors ? Je n'ai pas la prétention de vous donner des conseils, ni de vous tracer une ligne de conduite, mais il me semble qu'il faudrait amener les salaires de Fourmies à la parité de ceux de nos régions, pour que cette concurrence d'une même industrie du même département, travaillant avec la même clientèle, soit sur un même pied d'égalité.

» Ceci pour la lutte dans notre propre pays.

» Pour la concurrence étrangère, savoir limiter les prétentions à l'équivalent du salaire de dix heures à celui de dix heures et demie.

» Voilà ce que je me permets de vous faire remarquer dans l'intérêt des ouvriers de la filature de Roubaix-Tourcoing à qui je porte un intérêt sincère et dévoué.

Un employé de filature.

Le Tissage

Un important fabricant de la place a bien voulu nous communiquer les impressions que lui a suggérées la lecture du tarif de la Chambre Syndicale Ouvrière Textile.

La question est très complexe, nous a-t-il dit, tant sont variés les articles façonnés par la fabrique de notre région. De plus, l'organisation du travail diffère d'un tissage à l'autre ; les métiers, les matières employées, le numéro du fil, etc., tout est différent. Ce sont là des considérations de détail très importantes qui auraient dû entrer en ligne de compte dans l'élaboration du tarif et dont *la Paix* ne s'est guère soucié. Elle n'aurait pu le faire, du reste, qu'en établissant un tarif spécial à chaque usine.

Vouloir faire adopter un tarif uniforme dans une industrie aussi variée que le tissage, ajoute le fabricant, c'est demander des moutons à cinq pattes. Le tarif pèche donc par la base.

— Que feront les fabricants, lors de l'application de la loi de dix heures, lui demandons-nous ?

— Le Syndicat des fabricants a déjà envisagé cette éventualité, et je puis vous dire que les patrons sont, dès maintenant, décidés tous ou presque tous, à compenser la demi-heure perdue par l'ouvrier en relevant proportionnellement les tarifs. Quelque temps avant le 1er avril, chacun d'eux en fera part à son personnel. Nous pouvons espérer que, dans ces conditions, tout conflit sera évité.

La Teinturerie sur Echevaux

Nous avons demandé à un patron teinturier, son avis sur le tarif sur échevaux proposé par le Syndicat de *la Paix*.

Sans y mettre aucune espèce d'acrimonie, nous a-t-il répondu, j'estime que les prétentions du Syndicat sont exagérées. L'industrie de la teinturerie sur échevaux est, depuis quelque temps, très précaire et nous ne pouvons faire aucune concession. Pour ma part, je suis fermement décidé, si mes ouvriers se mettent en grève, le 1er avril, à ne plus rouvrir mon établissement et à ne conserver que ma teinturerie en pièces.

— Sous quel régime, demandons-nous, à notre interlocuteur, travaillent les teinturiers sur échevaux ?

— La plupart des établissements ont conservé la journée de travail de 12 heures. Nous n'employons que très peu d'ouvriers âgés de moins de 18 ans ; c'est pourquoi nous avons obtenu de l'inspecteur du travail une autorisation spéciale.

— Quel est le salaire moyen de vos ouvriers ?

— 3 francs 60 environ pour la plupart. Ceux qui sont chargés d'un travail spécial gagnent de 3 fr. 75 à 4 fr., les échantillonneurs un peu plus de 5 francs. Notez que le tarif de *la Paix* ne demande pour ces derniers que 5 francs, soit un salaire inférieur à celui qui est actuellement en vigueur. Du reste, ce tarif semble avoir été établi par des gens qui ne sont pas, comme on dit, du bâtiment. Voulez-vous un exemple ? On nous demande un salaire de 4 francs par jour pour les entilleurs. Or, les entilleurs sont des gamins de 13 à 16 ans, qui suffisent parfaitement pour ce travail de préparation avant teinture qui consiste dans la division des échevaux. Naturellement, ce travail ne demande aucun apprentissage. Je suppose bien que celui qui a élaboré le tarif, ne sait pas ce que c'est qu'un entilleur.

Ce n'est pas tout. Je vois, dans les diverses catégories d'ouvriers, des débatonneurs, des chefs botteleurs, des bouilleurs de coton et je me demande ce que tous ces mots signifient.

En résumé, conclut le patron teinturier, malgré toute notre bonne volonté, nous ne pouvons rien accorder en raison, je le répète, de l'état précaire de notre industrie.

La Teinturerie-Apprêt

Et que pensez-vous, demandons-nous alors à notre interlocuteur, du tarif des teinturiers-apprêteurs en pièces ?

— C'est une toute autre affaire. Ici nous sommes dans une industrie dont le personnel mixte, comprenant des adultes et des ouvriers mineurs, est « protégé ». Nous sommes donc visés par la loi Millerand-Colliard, ce qui n'était pas le cas tout à l'heure.

— Et que comptent faire les industriels à l'échéance du 1er avril ?

— Ce qu'ils ont fait déjà à chacun des « paliers » de la loi. En 1900, quand la journée de travail a été réduite de 12 heures à 11 heures, nous avons accordé à nos ouvriers une augmentation de salaire proportionnée à l'heure perdue. Nous avons fait de même, il y a deux ans, lorsqu'on est passé de 11 heures à 10 heures et demie. Nous sommes disposés, maintenant que la journée de travail va être réduite à dix heures, à augmenter nos ouvriers en conséquence, de façon à ce qu'ils ne perdent rien du fait de l'application de la loi. Nous payons actuellement pour six heures et demie de travail comme autrefois pour douze heures et nous paierons bientôt pour dix heures que nous avons payé autrefois pour douze heures.

— A combien évaluez-vous l'évaluation consentie ?

— Elle sera de 5 pour cent. Notez que, depuis quatre ans, notre personnel a été augmenté d'environ 12 pour cent.

— Que pensez-vous du tarif qui vous a été adressé par la Chambre Syndicale Ouvrière Textile ?

— Je pense qu'il a été élaboré de singulière façon. Les ouvriers d'une teinturerie-apprêt sont divisés en trois catégories principales : les dégraisseurs, les teinturiers et les apprêteurs. Or, le tarif proposé ne connaît que les apprêteurs. Des teinturiers et des dégraisseurs, qui forment, cependant, les deux tiers du personnel, il n'est pas fait mention. On ne réclame même pas pour eux la demi-heure de salaire perdue ! Vous pouvez par là juger si le tarif est sérieux...

— Mais, en ce qui concerne les salaires, comment jugez-vous les prétentions de la Chambre Syndicale ?

— Bien que l'organisation du travail varie d'une usine à l'autre, et bien que la question soit, par conséquent, très complexe, on peut dire, d'une façon générale, que le tarif réclame à peu près une augmentation de 15 pour cent. Ajoutez-y les 5 pour cent que nous sommes décidés à donner, et vous arriverez à un relèvement des salaires de 20 pour cent environ, sans compter, bien entendu, les 12 pour cent consentis depuis quatre ans. Dans ces conditions, vous devez bien penser qu'il nous est impossible de faire droit à cette sorte de mise en demeure du Syndicat. Ce serait la ruine de notre industrie.

On nous demande aussi la suppression des primes. Comment admettre, pourtant, que nous puissions mettre tous nos ouvriers sur le même pied, les bons, les médiocres, les mauvais, donner le même salaire à l'habile et au maladroit ? C'est une pure utopie ! Les bons ouvriers seraient les premiers à protester contre une aussi flagrante injustice. Cette mesure aurait, de plus, des conséquences désastreuses ; elle jetterait sur le pavé toute une catégorie d'ouvriers peu habiles qui ne parviendraient plus à s'employer. Voilà où nous mènerait le tarif uniforme !

Dans les réclamations supplémentaires, je trouve aussi cet article : « Cinq journées sont assurées pour tous, adultes et mineurs, avec maintien intégral du personnel en cas de chômage. » C'est encore une fois la carte forcée. Comme si l'industriel pouvait être obligé de continuer à payer son personnel lorsqu'il n'a plus de travail à lui donner.

Mais le Syndicat ne s'arrête pas en aussi bon chemin. Le législateur réduit la journée de travail effectif à 10 heures ; le Syndicat, lui, veut la réduire à neuf heures et demie en disant que le travail commencera à six heures et demie du matin et se terminera à six heures du soir avec arrêt d'une heure et demie pour le dîner et d'un quart d'heure au déjeuner et au goûter.

Comme vous le voyez, conclut notre interlocuteur, ce tarif n'a rien de pratique et manifestement il n'a pas été fait dans un but professionnel, mais dans un but purement politique. J'espère que nos ouvriers sauront le comprendre.

— x —

Nous avons voulu, en communiquant cette enquête, à tenir nos lecteurs au courant de cette importante question des salaires soulevée par l'application prochaine de la limitation du travail à dix heures dans les établissements mixtes.

Comme nous le disons en commençant, nous donnerons prochainement l'avis des ouvriers sur le tarif élaboré par la Chambre Syndicale Ouvrière Textile de Roubaix.

— x —

Nous avons reçu du « Syndicat des ouvriers teinturiers et apprêteurs de Roubaix et environs » la lettre suivante :

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Nous vous communiquons le tarif des ouvriers teinturiers apprêteurs, bien qu'il ait paru déjà dans vos colonnes. Mais nous voulons mettre les choses au point. Ce tarif a été élaboré d'un commun accord par la section des Apprêteurs du Syndicat Textile et par le Syndicat des ouvriers teinturiers et apprêteurs. Nous ne savons pourquoi le Syndicat Textile a signé seul ce tarif puisqu'il avait été convenu dans nos réunions que ce tarif serait désigné comme ayant été « élaboré par les syndicats réunis ». Le Syndicat Textile voudrait-il faire croire qu'il est seul à s'intéresser à la classe ouvrière ? C'est pourquoi nous avons cru bon de réimprimer le tarif et de le faire parvenir à Messieurs les patrons teinturiers-apprêteurs de Roubaix.

Dans l'espoir que vous voudrez bien insérer cette lettre, nous vous présentons, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Pour la Commission,
LE SECRÉTAIRE.

SITUATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE de Roubaix-Tourcoing

Roubaix-Tourcoing, 5 mars 1904.

La draperie continue à être modérément occupée. Certains tissages sont fort mal alimentés, tandis que d'autres ont bien du travail. La répartition des ordres se fait plutôt, semble-t-il, suivant les maisons que d'après les genres de fabrication ; aucun article de draperie n'est spécialement favorisé au détriment des autres.

Pour l'hiver, les metiers battants produisent beaucoup de cheviottes et de screws noirs. La clientèle moyenne s'est fortement portée sur la fantaisie, principalement en rayés. En articles bas prix, on fait encore beaucoup de pointillé, même dans les dispositions qui ont déjà été les plus employées.

La fantaisie teinte en pièce, par réserve de fils coton, se fait aussi sur une grande échelle. Au début, lorsqu'on a commencé à produire ces articles, ils étaient assez reconnaissables et jouaient mal la véritable fantaisie, tantôt le coton n'était pas bien réservé, et d'autres fois, il était mis trop en évidence et enlevait tout cachet au tissu. On arrive à présent à éviter fort bien l'un et l'autre défaut, et on produit des draperies laine et coton qui simulent la fantaisie pure laine avec une telle perfection qu'un connaisseur averti pourrait seul s'en apercevoir.

L'échantillonnage de draperie d'été commence à entrer dans une phase active. Les noirs sont beaucoup plus travaillés que les saisons précédentes. Sans doute, on n'est pas près de revenir au façonné noir, mais on fait cependant autre chose que des grains unis. Beaucoup de diagonales droites, depuis les très fines jusqu'aux gros grains cordonnés, de chevrons dans ces mêmes armures, et aussi des whipcords de divers genres, c'est-à-dire à côtes plus ou moins espacés et dont certains font un effet qu'on n'eut pas manqué de trouver fort fleuri l'année dernière.

En laines, il n'y a eu cette semaine que très peu d'activité, la consommation achète au fur et à mesure de ses besoins ; ce n'est pas que la fabrique ne soit pas disposée aux achats, mais, pour diverses raisons, on préfère pour le moment, rester dans l'expectative. Les croisés fins sont plus demandés. Au terme, cours inchangés. On a traité, cette semaine, 300.000 kilos.

En blousses, les affaires sont calmes, pour les mêmes raisons qu'en peigné. Les prix sont moins fermes et les détenteurs sont plus disposés à faire des concessions. En déchets, il n'y a que peu d'éléments.

(Reproduction interdite).

DERNIERE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

EN VOYAGE !

Paris, 5 mars. — M. Pelletan, ministre de la marine, accompagné de MM. le contre amiral Campion, Tissier, chef de son cabinet, Vitone, chef adjoint, a quitté Paris ce soir à dix heures 25, pour se rendre à Rochefort, où il doit assister demain à un banquet organisé par le Syndicat des Travailleurs de l'arsenal.

LE BANQUET DES AGRICULTEURS DE FRANCE

Paris, 5 mars. — Ce soir, à l'Hôtel Continental, a eu lieu le banquet annuel des Agriculteurs de France. M. le marquis de Vogüé présidait, assisté de MM. Louis Passe, député et Saint-René, vice-président de la société des viticulteurs.

Au champagne, M. le marquis de Vogüé s'est levé et dans une allocution très applaudie, a remercié les agriculteurs d'être venus si nombreux au banquet et formulé le souhait que tous les vœux formulés au cours du Congrès soient réalisés.

Plusieurs toasts ont été prononcés par M. Gavoty, secrétaire de la Société ; Pieron, représentant des Compagnies de chemin de fer, et par M. Duport, un des vice-présidents de la Société.

MORT DU MARECHAL DE WALDERSEE

Hanovre, 5 mars. — Le feld-maréchal comte de Waldersée est mort ce soir à huit heures. Il était âgé de 72 ans.

Le feld-maréchal qui avait fait la guerre de 1870 comme chef d'état-major du duc de Mecklembourg succéda en 1888 comme chef de l'état-major allemand au maréchal de Moltke, dont il était l'élève et l'ami. En 1901, sur la proposition de Guillaume II, il fut agréé comme généralissime des forces militaires envoyée en Chine par les puissances pour réprimer les massacres des Européens commis par les Boxers.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

UN TAMPONNEMENT A LOMME. — Hier soir, vers neuf heures, un tramway de la ligne I, a tamponné à la hauteur du passage à niveau de Lomme, la voiture de M. Gelle, ménager d'Armentières à Lille. Les chevaux ont été renversés. L'un d'eux a dû être abattu. Une enquête est ouverte.

UNE TRAVERSEE MOUVEMENTEE. — Le vapeur anglais *Frutera*, de Liverpool, venant à Calais, a fait fausse route par un épais brouillard. Il s'est mis à la côte à 400 mètres du Waddef et est resté échoué pendant deux heures.

UN PENDU DANS UN BATEAU A CAMBRAI. Samedi après-midi, vers deux heures, le patron d'un bateau en stationnement à l'écluse de Solles, ne voyant plus son pilote, Henri Fanaux, s'est mis à sa recherche et l'a trouvé pendu à l'intérieur du bateau. Il a immédiatement coupé la corde, mais il était trop tard : l'asphyxie avait fait son œuvre. Fanaux laisse orpheline une fillette de 7 ans.

UN ACCIDENT DE TRAMWAY ANZIN. — Mlle Marie Dehavey se trouvait, hier soir, sur le tramway. Malgré sa demande, le véhicule ne s'arrêtant pas, elle se pencha pour crier au conducteur de stopper. Perdant l'équilibre, elle roula sur le sol. On la releva gravement blessée. Les docteurs ne pourront se prononcer que demain sur les conséquences de cet accident. Une enquête est ouverte.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

ROUBAIX, samedi 5 mars 1904.

2 heures soir, 4° au dessus de zéro, 758, variable.
6 heures soir, 4° au dessus de zéro, 758, variable.
9 heures soir, 3° au dessus de zéro, 758, variable.

Dimanche, 6 mars.

Minuit, 2° au dessous de zéro, 758, variable.
2 heures matin, 2° au dessus de zéro, 758, variable.

COTONS AMERICAINS

New-York, samedi, 5 mars 1904.

Cours de clôture

TERME	New-York ce jour	New-York précédent	New-Orléans ce jour	New-Orléans précédent
MARS.....1904	15.55	15.51	15.28	15.12
AVRIL.....	15.70	15.68	15.50	15.37
MAI.....	15.88	15.84	15.80	15.67
JUIN	15.75	15.70	15.98	15.86
JUILLET.....	15.76	15.71	16.03	16.11
AOUT.....	15.46	15.11	15.40	15.37
SEPTEMBRE.....	13.38	13.40	13.40	13.36
OCTOBRE	12.40	12.40	—.—	——
NOVEMBRE.....	12.12	12.18	—.—	——
DÉCEMBRE	12.05	12.10	—.—	——
JANVIER....1905	——	——	—.—	——
FÉVRIER.....	——	——	—.—	——

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
PORTS DES ÉTATS-UNIS.	1,000 BALLES	3,000 BALLES
PORTS DE L'INTERIEUR.	3,000 —	11,000 —

POUR ÉVITER TOUTE SURPRISE

L'ornementation extérieure des savons de toilette constituant entre les diverses marques une certaine parenté, je prie les acheteurs de mon nouveau savon *Princesse Makoko* de bien s'assurer que ce titre est répété, en caractères apparents, sur les boîtes, les fourreaux et dans la pâte même du produit que je viens de créer, et auquel j'ai donné tous mes soins. 51056

LAIT STÉRILISÉ « Belle Étoile ». — Seul dépôt à Roubaix, 13, rue du Bois. On porte à domicile. Téléphone 60-J.
Dépôt de Tourcoing : Epicerie Tanghe-Gillain, 20, rue de l'Hôtel-de-Ville. 44177—2

Chronique Locale

ROUBAIX

A L'UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE

LA RÉUNION DE L'HIPPODROME

Rappelons que c'est aujourd'hui, dimanche, à quatre heures, qu'aura lieu à l'Hippodrome, la réunion organisée par l'*Union Sociale et Patriotique*, sous la présidence de M. Eugène Motte, député-maire de Roubaix. M. Beauregard, député, parlera de la politique générale et de l'Internationalisme.

M. BEAUREGARD

L'éminent orateur, appelé par l'*Union Sociale*, est docteur en droit, agrégé, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Paris et directeur du *Monde Economique*.

Député du XVIe arrondissement de Paris depuis 1898, il est à la Chambre l'un des orateurs les plus écoutés et les plus compétents parmi les républicains, progressistes et libéraux.

Les discussions auxquelles il a pris part sont aussi nombreuses que variées. Il est intervenu notamment dans l'examen du projet de loi sur la réforme des conseils de prud'hommes, dans les questions d'accidents de travail, de chemins de fer, de droits de succession, de grèves, de marine marchande, d'enseignement, de douanes, etc.

Lors de la discussion de la loi de 1901 sur les congrégations, il a défendu un amendement de M. Renault-Morlière, tendant à ne pas ajouter de définition au mot association ; M. Beauregard voulait ainsi donner une allure plus libérale à la loi. Son intervention fut si pressante, qu'elle amena par trois fois M. Waldeck-Rousseau à la tribune.

M. Beauregard a combattu les sectaires et les socialistes aussi souvent que l'occasion s'en est présentée. Son discours du 30 juin 1898, qui marqua ses débuts à la Chambre et dans lequel il souligna la « faillite des radicaux » le plaça de suite au premier rang, parmi les défenseurs de la liberté.

Depuis lors son autorité n'a fait que s'accroître et son talent que s'affirmer. Son langage est clair et précis, sa phrase bien ordonnée, ses arguments irréfutables. Il sait beaucoup, dit bien et frappe juste.

A TRAVERS LA VILLE

CHEZ « MA TANTE »

Cette bonne et chère tante ! Elle est la même sous toutes les latitudes et longitudes, à Perpignan, à Nancy, à Toulouse, à Bordeaux, à Lyon, à Nantes, à Paris ou à Roubaix, toujours la même constance ! Accueillante, — à tiroirs ouverts, — et, d'ailleurs, d'apparence maussade, *Notre Tante* est une espèce de bourrue bienfaisante, ressource suprême des écholiers prodigues, joyeux bohèmes et autres purotins logeant messire le diable en leur bourse au lieu de bonne et trébuchante pécune. Mont-de-Piété, mons de salut, « ciou » qui point ne pique et, tout au contraire, bouche des trous en l'escarcelle et la poche stomachale des misérables, ma tante, vous êtes la moins damnable invention des peuples civilisés et je vous fais humblement mes hommages.

Ayant ainsi rendu justice à l'institution en longeant la rue des Longues-Haies, j'entrai dans la plus hospitalière des banques et demandai à entretenir M. D. Lacquement, directeur du Mont-de-Piété...

Aimable, obligeant, rondelet et parlant rondement, M. Lacquement se prête le plus gracieusement du monde au supplice de la question et, avant de lui céder la parole, je vais résumer quelques renseignements indispensables qu'il bien voulu nous fournir :

C'est en 1860, que la Commission administrative des Hospices provoqua la création du Mont-de-Piété. L'accord s'étant fait entre la Municipalité et le Conseil, la proposition des Hospices suivit son cours naturel et le Mont-de-Piété fut autorisé par décret impérial du 11 juin 1870. Ses opérations commencèrent le 1er juin 1871. L'intérêt perçu alors était de 20 pour cent ; il s'est abaissé depuis lors jusqu'à 7 et demi pour cent, son taux actuel, le Mont-de-Piété ayant successivement remboursé ses emprunts.

Le directeur, chargé de la Caisse et de la comptabilité, a sous ses ordres un garde-magasin, un appréciateur, un payeur receveur et cinq employés.

En 1902, il a été prêté, sur 48.807 articles, la jolie somme de 389.398 francs. Le total de 1903 ne sera arrêté, comme d'usage, qu'au 31 mars courant ; il accusera une dizaine de mille francs de plus sur le précédent.

Mais voici un décompte instructif sur la situation courante :

Engagements : 12.808 bijoux (or et argent) représentant 156.877 francs ; — 38.613 objets divers (vêtements, meubles, livres, etc.) représentant 222.240 francs.

Renouvellements : 3.646 bijoux représentant 70.139 francs ; — 1.658 objets divers représentant 38.952 francs.

Dégagements : 47.236 articles, soit 353.927 francs.

Ventes : 2.940 articles, soit 29.094 francs.

Et quelle valeur moyenne de marchandises recèle le Mont-de-Piété en ses magasins (2.000 mètres carrés) ?

A fin février dernier : 25.936 articles sur lesquels il a été prêté 272.166 francs, ont été estimés (au Mont-de-Piété) 375.442 francs.

Ce chiffre d'estimation, — qui est inférieur à la valeur réelle, presque toujours, — est *majoré*, en cas de sinistre, pour l'établissement de la valeur réelle, d'un cinquième pour les bijoux et d'un tiers pour les objets divers. Ainsi on peut dire que, d'une façon générale, les magasins du Mont-de-Piété contiennent pour près *d'un demi-million* de marchandises !

C'est un bazar important.

Les bijoux sont généralement renfermés en deux ou trois salles. Les pièces affectées à cet usage ne contiennent rien de combustible, à l'exception des étiquettes et enveloppes : Rayons, portes, fenêtres, sont en fer et en ciment ; l'escalier qui y donne accès est dans une cage fermée. Elles sont, pendant la nuit, reliées par un courant électrique à l'appartement du directeur et à celui du garde-magasin ; si le fil électrique apparent était coupé par un malfaiteur et qu'ainsi la sonnerie ordinaire fut interrompue, immédiatement un autre courant, hors d'atteinte celui-là, ferait entendre une autre sonnerie... Les précautions sont bien prises.

Comme je demandai s'il était des objets que le Mont-de-Piété n'acceptait pas en gages, M. Lacquement me dit :

— En principe, nous recevons tout objet qui a une valeur quelconque. Exception n'est faite que pour ceux qui se fânent ou s'abîment trop vite et ceux que les variations de la mode peuvent déprécier à bref délai. Le linge et les vêtements doivent être propres et en bon état et les meubles représenter quelque valeur. Tout cela est conservé ici avec soin et reçoit les précautions nécessaires à la conservation.

— Cela est si vrai que j'ai un ami qui, tous les ans, au mois de juin, met sa pelisse au clou. Il prétend que cela lui évite de payer une location chez un fourreur et, de plus, il s'offre une saison à la mer avec l'argent que lui avance sa tante...

— Cela ne m'étonne pas. C'est, d'ailleurs, un préjugé ridicule que celui qui consiste à croire qu'il est humiliant d'engager quelque chose au Mont-de-Piété et qu'il est tout à fait nécessaire d'être tombé dans la misère...

— Dans la *purée noire*...

— ...pour avoir recours à cette institution. Des gens riches peuvent se trouver momentanément gênés, des gens de la classe moyenne à plus forte raison, et, dès lors, pourquoi auraient-ils honte de se faire avancer une somme sur un objet plutôt que de contracter un emprunt qui serait un aveu formel de leur gêne ? Du reste, le Mont-de-Piété ne remplirait pas son but philanthropique s'il ne servait qu'aux personnes qui en abusent, celles par exemple qui, tous les lundis, se font prêter deux ou trois francs sur un paquet de linge, — toujours le même ! — et qui le dégagent le samedi soir pour le rapporter le surlendemain ! Le Mont-de-Piété est un prêteur discret et consciencieux, et qui n'a besoin d'emprunter une fois en sa vie ?

Vous conviendrez aisément que la raison pure s'exprimait par la bouche souriante de M. Lacquement. Le Mont-de-Piété est utile à tous, et ce mont est une montagne à laquelle tous nous allons peu ou prou, car, comme celle illustrée par Mahomet, elle ne vient jamais à nous. Il est cependant une classe de gens pour qui « ma Tante » est une vulgaire belle-mère : Ce sont les malheureux célibataires qui, n'ayant ni meubles ni bijoux, ne possèdent que deux chemises et un seul vêtement... Je n'insiste pas, sauf pour réclamer aussi impérieusement que possible que ceux-ci puissent au moins accrocher au clou... des promesses de remboursement.

Ce mode de prêt sur promesses n'est encore qu'à l'état d'avant-projet et il est possible qu'il en reste là, mais il nous amène tout naturellement au *prêt sur valeurs mobilières*.

Eh bien ! le Mont-de-Piété de Roubaix vient d'être autorisé à ce genre d'opérations par un décret en date du 12 février, lequel a été notifié jeudi à M. Lacquement.

Le Conseil d'administration du Mont-de-Piété avait sollicité cette autorisation par délibération du 6 décembre 1902 et du 17 janvier 1903. Après cela, il fallut d'innombrables décisions et avis favorables, Conseil municipal (26 janvier 1903), Chambre de commerce (17 octobre 1903), Préfet, trésorier-payeur général, ministres des finances, de l'Intérieur, Conseil d'Etat, etc., etc., tout le tremblement.

C'est maintenant chose dite. Ce sera chose faite lorsque le Conseil municipal et le Préfet auront approuvé le *tableau* que va établir le Conseil d'administration, lequel fixera le *taux de l'intérêt* et *la durée* des prêts sur titres et classera les innombrables petits papiers chers aux capitalistes dans les catégories déterminées par la loi.

Cette loi fixe ainsi le *quantum* du prêt : 80 pour cent sur les valeurs d'Etat françaises ; — 75 pour cent sur les titres portant intérêt chaque année ; — 60 pour cent sur les actions de jouissance.

Pas besoin de souligner l'importance de cette heureuse innovation à Roubaix pour les petits rentiers et surtout pour les commerçants et industriels qui ne tiennent pas à avoir recours aux banques en vue d'emprunts minimes ou de courte durée.

Notre Tante devient banquière et, je la connais assez pour assurer qu'elle ne deviendra jamais banquiste. C'est une personne un peu « regardante » peut-être, mais foncièrement honnête et volontiers prêteuse

...Quand la bise est venue,

dirait le bon La Fontaine.

Xavier FLEURY.

LE CLASSEMENT DE LA RUE JEAN-GOUJON. — Depuis longtemps déjà les habitants de la rue Jean-Goujon, au Nouveau Roubaix, se plaignaient de ce que cette rue ne fût ni pavée, ni éclairée. Nous apprenons que les propriétaires viennent de se mettre d'accord pour demander à la Ville le classement de la rue. Dans ces conditions, il faut espérer que satisfaction sera donnée sous peu aux habitants.

MORT D'UN SOUS-OFFICIER DE POMPIERS EN RETRAITE. — M. J.-B. Leclercq, sergent-tambour des Sapeurs Pompiers en retraite, pensionnaire de l'Hospice-Civil, est décédé samedi matin, dans cet établissement.

Le défunt qui était né à Neuville-en-Ferrain, le 24 août 1813, comptait 29 ans et 8 mois de services à la Compagnie. Il avait pris sa retraite le 5 février 1884. Ses funérailles auront lieu, mardi matin, à neuf heures et demie, en l'église Notre-Dame.

A LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE. — M. le docteur Jacot-Guillarmod, explorateur, membre du Club Alpin Français, a donné samedi soir, devant un nombreux auditoire, une instructive conférence, dans l'amphithéâtre de l'Ecole Nationale des Arts Industriels. Présenté en termes aimables par M. Boulenger, le docteur Jacot, qui avait pris pour sujet : « Un record dans l'Himalaya », a fait un récit mouvementé, intéressant, au double point de vue géographique et scientifique de ce système montagneux de l'Asie Centrale.

Le conférencier, qui a fait en juin 1902, l'ascension du célèbre pic K, au centre de l'Himalaya, réussit à atteindre l'altitude extraordinaire de 7.000 mètres, marquant ainsi le record des ascensions faites jusqu'ici par les explorateurs. M. le docteur Jacot a exprimé clairement les souffrances et les dangers auxquels ses compagnons de voyage et lui-même avaient été exposés au cours de cette ascension. Des renseignements détaillés ont été également donnés sur la vie et les coutumes des habitants de ces contrées. Des projections abondantes et magnifiques alternaient avec les explications du conférencier, qui a été souvent applaudi.

M. Boulenger, l'honorable président de la Section roubaisienne, s'est fait l'interprète de tous, pour féliciter et remercier le hardi explorateur de sa captivante causerie.

LES PROCÈS INTENTÉS PAR LES PROFESSEURS DU COLLÈGE A PLUSIEURS JOURNAUX DE L'AISNE. — La Cour d'appel d'Amiens vient de rendre ses arrêts sur les jugements de Château-Thierry et de Laon, qui avaient débouté les professeurs du Collège dans les procès en diffamation intentés à plusieurs journaux de l'Aisne. Ces jugements sont cassés. Nos lecteurs trouveront plus loin les considérants des arrêts de la Cour.

A L'INSTITUT POPULAIRE DE L'EPEULE. — *Autour de Tunis.* — Sur la demande d'un grand nombre d'habitués de l'I. P., soucieux de ne pas manquer la réunion de l'Hippodrome et de pouvoir ensuite assister à la conférence de M. Ern. Prouvost, la séance d'aujourd'hui a été fixée à 6 heures. Elle sera terminée pour sept heures un quart.

On se souvient du succès considérable qu'obtint la première conférence de notre concitoyen. Tous en ont gardé le plus instructif et le plus aimable souvenir. Peu excellent comme lui à instruire en distrayant. Et si l'on songe que la deuxième partie de son récit, que nous aurons ce soir, lui permettra mieux encore de nous faire connaître par mille traits piquants et croqués sur le vif, la vie et les mœurs tunisiennes, qu'une remarquable collection de 130 vues illustrera sa causerie par la reproduction pittoresque de sc